

Question orale de Caroline Cassart, Députée,
à François Desquesnes, Vice-Président
et Ministre des Pouvoirs locaux, concernant
La mise en oeuvre
du Fonds Extraordinaire Régional d'Investissement (FERI)

Conformément à la DPR qui prévoit que le Gouvernement « *supprimera le saupoudrage des transferts financiers et les initiatives ministérielles multiples sans cohérence et sans vision des besoins locaux en rassemblant tous les budgets wallons dédiés aux communes quels qu'ils soient dans un fonds des communes* », vous avez annoncé la création d'un fonds extraordinaire régional d'investissement (FERI).

Il est prévu que ce nouveau dispositif remplace l'actuel Fonds régional des investissements communaux. Il proposera une dotation annuelle non affectée, libre d'affectation, à l'extraordinaire. Ce financement général renforcera donc la capacité d'action des communes tout en allégeant leurs charges administratives et l'entrée en vigueur est prévue pour l'année budgétaire 2026.

Vous avez également annoncé que le montant initial du FERI sera équivalent aux crédits actuels du FRIC, soit un peu plus de 58,4 millions d'euros.

Pour encourager les communes à pratiquer ou à développer tel ou tel investissement, il y aura des recommandations dans le cadre de la circulaire budgétaire annuelle. Cette réforme est basée sur deux grands principes: la simplification et la confiance a priori dans les pouvoirs communaux ainsi qu'un mécanisme de contrôle a posteriori sur l'utilisation des fonds.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer que le FERI entrera bien en vigueur dès janvier 2026? Concrètement, quels seront les critères de répartition? Le montant annoncé pour 2026 est de 58,4 millions d'euros. Ce budget sera-t-il indexé?

La réponse du Ministre:

Mesdames et Monsieur les Députés, je vous remercie pour vos questions. La DPR est assez claire en la matière. La tutelle administrative essentielle pour garantir la bonne gouvernance et l'efficacité des entités locales sera réformée pour augmenter l'efficacité des pouvoirs locaux.

Le Gouvernement réalisera une révision en profondeur pour réduire les charges administratives, tout en maintenant l'exigence minimale de contrôle dans le cadre de l'utilisation des moyens publics, la transparence et la responsabilité.

Ainsi, le Gouvernement wallon a effectivement décidé de transformer en profondeur son mode de soutien aux investissements communaux. Oui, le FRIC est mort. Il y a encore les restants qui n'ont pas encore été liquidés et qui seront bien sûr honorés, soyez rassurés.

Cependant, à partir de 2026, l'objectif est que la nouvelle réglementation soit bien en vigueur. La tutelle préalable et jusqu'à 11 étapes seront remplacées par une simplification. En fait, il s'agit simplement de l'application de la loi sur les marchés publics par la commune. La tutelle laissera place à un accompagnement fondé sur :

- le principe de la confiance ;
- la simplicité ;
- la responsabilité.

C'est comme cela que le FERI, le Fonds extraordinaire régional d'investissement, est conçu. La mise en œuvre du FERI est bien prévue pour 2026, conformément à ce que j'ai déjà antérieurement annoncé. Il conviendra évidemment de donner aussi un sort aux montants budgétaires prévus sur le budget 2025. Ces moyens en crédits d'engagement n'ont pas encore été utilisés, je ferai prochainement une proposition à cet effet au Gouvernement wallon.

C'est vrai qu'à ce stade, pour le régime de 2026 et des années suivantes, les modalités précises, en ce qui concerne les montants et les critères de répartition, ne sont pas encore décidées, mais je défends qu'ils s'inscrivent dans la stricte continuité des dispositifs existants.

Il y aura bien sûr validation du Gouvernement, je vous parle sous réserve d'une validation par le Gouvernement. On est effectivement passé à un montant de 58 millions d'euros, et la réglementation actuelle prévoit déjà un mécanisme d'indexation, mais qui n'a lieu qu'après trois exercices.

Les années 2026, 2027, 2028 seront des montants stables. Le montant est connu, ce sont les 58 millions que j'ai déjà annoncés. L'objectif est que l'argent soit payé à une date fixe certaine pour l'administration communale, de façon à ce qu'elle n'ait pas de questionnement à se poser. Après trois exercices, on s'assurera que l'argent a effectivement été utilisé. Au vu de la masse des investissements communaux, je ne pense pas que cela posera de difficulté.

L'objectif est aussi avant tout de garantir aux communes une enveloppe stable, un mécanisme ultra-simplifié de versement du subside, et qui soit mobilisable à souhait par les communes pour soutenir leurs projets d'investissement, et dans une logique de responsabilisation.

Le rôle du SPW IAS, j'ai eu l'occasion d'en discuter récemment, et du SPW MI – puisqu'il y a des services à la fois MI et IAS – sera de réorienter les services comme un *helpdesk* de conseils, d'appui. L'objectif n'est pas d'intervenir à la demande systématiquement, mais lorsqu'il y a une difficulté, et dans une logique d'apprentissage. L'objectif est que les services communaux apprennent, lorsqu'ils n'ont pas les compétences, à gagner en compétence pour gérer les dossiers eux-mêmes et ne pas attendre que l'administration régionale le fasse à leur place. Je pense que c'est le souhait très large des communes de Wallonie. C'est aussi une façon de redonner du sens au travail des agents de l'administration régionale, qui ne seront plus des gendarmes, mais plutôt des conseillers, des facilitateurs dans les dossiers un peu plus complexes ou un peu plus inhabituels dans un investissement communal.

Voilà ce que je voulais dire à propos de ces éléments. Je devrais venir au Gouvernement wallon dans les prochaines semaines avec un texte pour régler également le sort de l'année budgétaire 2025.